0

Au moyen des subventions concertées, le Conseil et une université canadienne décident de partager les coûts de démarrage ou d'extension de la recherche dans des domaines importants pour le développement scientifique, régional, économique ou énergétique du pays. Ces subventions visent à financer l'achat et l'installation d'équipement scientifique spécial, ou bien à aider des groupes de chercheurs doués et fortement motivés à entreprendre des programmes de recherche dans des nouveaux domaines ou dans des secteurs interdisciplinaires, ou encore à promouvoir en général l'intensification de travaux de recherche extrêmement prometteurs ou présentant déjà une grande valeur scientifique.

En plus, le Conseil accorde un appui financier élémentaire, après étude de chaque cas, pour le maintien et le fonctionnement de plusieurs installations de physique nucléaire et des hautes énergies, ainsi qu'en recherche spatiale et en astronomie. Une entente similaire a été conclue en vue d'une participation au fonctionnement de certains instituts ou centres de recherche. Ce genre d'appui financier, accordé à titre spécial, est présentement à l'étude pour révision.

Les subventions pour projets de recherche avec application industrielle: il s'agit de nouvelles subventions, établies dans le cadre du programme des subventions concertées afin de financer la recherche débouchant sur des inventions ou applications importantes pour l'industrie canadienne. Les propositions présentées par des chercheurs universitaires doivent intéresser directement des sociétés industrielles données, et les subventions sont accordées pour des objectifs particuliers impliquant le transfert des résultats de la recherche des laboratoires universitaires à l'industrie elle-même.

Les subventions générales de recherches: octroyées annuellement à l'administrateur en chef de chaque université canadienne offrant un programme d'études de deuxième et de troisième cycle et réalisant une quantité appréciable de recherches financées par des subventions de dépenses courantes de recherche du CNRC, elles peuvent être réparties par le président de l'université comme il le juge bon pour la promotion de la recherche scientifique dans les domaines bénéficiant des bourses et subventions du Conseil.

Les laboratoires du Conseil

Le Conseil national de recherches compte neuf laboratoires centraux dans les domaines suivants: biologie, recherches en bâtiment, chimie, génie mécanique, recherche aéronautique, radiotechnique et électrotechnique, et physique, ainsi que deux établissements régionaux: le laboratoire régional de l'Atlantique,